

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à : lavoiea-cssd-gouv-qc-ca
<https://www.cadre21.org/membres/lavoiea-cssd-gouv-qc-ca>

Date d'obtention : 2025-03-13 14:11:53

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

D'abord, il est important de rassurer l'auteur du signalement et la victime. Les élèves doivent ressentir que l'intervenant ne porte pas de jugement à leur endroit. Lors de la première rencontre, les élèves doivent reconnaître qu'ils font partie de la solution. Ensuite, l'intervenant doit évaluer l'incident en posant des questions, en ayant sa grille d'évaluation, afin de déterminer l'ampleur, la nature, les intentions et l'étendue. Ils doivent vérifier des informations et remplir avec des témoins ou autres jeunes impliqués la grille d'évaluation. Les rencontres doivent se faire individuellement afin de respecter la vie privée des jeunes impliqués et leur rappeler qu'ils ne doivent pas parler de l'incident avec d'autres jeunes. Lorsque toutes les informations seront recueillies, l'intervenant scolaire devra se poser la question suivante: s'agit-il d'un acte malveillant ou d'un acte impulsif? Si l'intervenant détermine qu'il s'agit d'un acte malveillant, il devra contacter le service de police et ne complètera pas la grille avec l'instigateur.

Il déterminera avec le service de police quand et comment informer les parents. L'intervenant fera un signalement auprès de la Direction de la protection de la jeunesse. Si nous croyons qu'il y a de la pornographie juvénile dans son cellulaire, nous devons confisquer l'appareil. Si nous ne croyons pas que le geste est malveillant, nous devons parler au jeune instigateur et obtenir sa version des faits afin de mieux connaître l'intention de son geste. Dans le cas d'un acte impulsif, il sera important de rencontrer les jeunes impliqués (instigateur, victime et témoins) et de remplir avec eux la grille d'évaluation. Ensuite, nous consulterons les politiques de l'école afin de déterminer s'il y a eu une infraction aux règles de l'école. Par après, si la situation implique de la possession ou diffusion, il faut confisquer l'appareil et communiquer avec le service de police. Dans les plus brefs délais, il faudra communiquer avec les parents des jeunes impliqués et leur expliquer la situation et le protocole d'intervention. Finalement, on s'assure qu'un signalement a été fait auprès de la Direction de la protection de la jeunesse.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Tout d'abord, je retiens que chaque situation, nous devons remplir la grille d'évaluation avec les jeunes impliqués et selon leur niveau de collaboration, cela déterminera notre démarche à suivre. Par exemple, si un élève qu'il soit victime ou instigateur, s'il refuse de collaborer avec l'intervenant scolaire, il ne suffit pas de cesser l'intervention, mais plutôt de contacter le service de police qui prendra en charge la situation. C'est important que l'intervenant retienne cette démarche à suivre si un élève refuse de collaborer. Les policiers interviendront afin d'éviter la propagation d'images. Ensuite, si un élève vient dénoncer une situation impliquant sa meilleure amie, qui serait victime, il est important de remplir d'abord la grille d'évaluation avec l'amie témoin avant de rencontrer notre élève victime. De plus, même si nous découvrons que l'élève rapporte que des images ne sont pas de la pornographie juvénile (ex: élève ayant un maillot de bain), nous rencontrer aussi l'élève ayant reçu cette photo afin de vérifier l'information et s'assurer qu'il ne s'agit pas de pornographie juvénile. À ce moment, si nous déterminons qu'il n'y a pas de présence de pornographie juvénile, nous traiterons le dossier selon le code de vie de l'établissement scolaire. Si par la suite, nous recevons de nouvelles informations de l'élève victime impliquant une photo (seins nus) envoyée à un jeune adulte, il sera important de déclencher le protocole Sexto et remplir la grille d'évaluation ainsi que de contacter le service de police afin que les policiers déterminent s'il y a une enquête à faire auprès de l'adulte. Le cellulaire de l'élève doit aussi être confisqué. Par après, si le policier découvre qu'un autre élève de l'école est impliqué, le policier poursuit la vérification des informations reçues. Il faut se rappeler que l'école n'est pas le mandataire du service de police. Ensuite, si un parent se présente à l'école, car il a pris connaissance de photos intimes partagées dans le cellulaire de son enfant, l'intervenant scolaire le réfère au service de police, car l'intervenant n'a aucune information que cela a des répercussions sur l'enfant au sein du milieu scolaire. Après la visite de son parent, si l'élève vient confier qu'il est impliqué dans une situation de sextage, il est important de déclencher le protocole sexto et de compléter la grille d'évaluation. Si l'élève avise que d'autres élèves ont reçu les photos intimes, nous devons à nouveau déclencher le protocole sexto et compléter la grille auprès de ces élèves. Lorsqu'il recueillera les informations, si l'intervenant scolaire apprend qu'un élève qui a diffusé la photo et qu'il a fait cela dans le but de se venger, il ne déclenchera pas le protocole sexto et ne remplira pas la grille d'évaluation. Il devra rencontrer l'élève et confisquer son cellulaire. Ensuite, l'intervenant communiquera avec le service de police pour qu'il prenne en charge la situation. Finalement, si un journaliste local communique avec nous, il faut dire que nous ne répondons pas à ses questions et que nous nous informerons à savoir qui est responsable des communications et qu'une personne communiquera avec lui sous peu. Il est donc important de retenir que selon les différentes situations, d'appliquer avec rigueur chacune des étapes est essentielle. D'ailleurs, le travail de collaboration avec le service de police nous permet d'agir rapidement pour éviter la diffusion des photos ou vidéos. Je retiens donc qu'il faut s'assurer d'avoir bien évalué l'incident et vérifier nos informations dans le déploiement de la méthode Sexto et si nous souhaitons d'éviter le plus rapidement la diffusion.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

À mon avis, si nous avons développé un bon lien d'attachement avec les élèves, ce sera plus facilitant de parler aux élèves impliqués et d'obtenir les informations pour remplir notre grille d'évaluation. Toutefois, selon moi, l'étape qui sera plus délicate, sera celle de déterminer si la nature de l'acte est malveillant ou impulsif. En effet, pour y arriver, il sera important de bien remplir la grille d'évaluation et de s'assurer que nous avons rencontré tous les élèves impliqués. Par exemple, nous pourrions penser que le geste est impulsif si nous n'avons pas rencontré tous les témoins. Si nous prenons le temps de faire une analyse

globale de la situation en rencontrant tous les jeunes impliqués, nous pourrons à ce moment avoir des informations supplémentaires qui nous permettront de penser que le geste est malveillant. L'étape qui me semble donc la plus délicate est celle de vérifier l'information. C'est à la lumière de ces informations que nous pourrons déterminer les prochaines étapes à suivre dans le cas d'un acte impulsif ou malveillant. Il faut donc s'assurer que nous avons bien en possession toutes les informations de notre grille d'évaluation pour poursuivre les prochaines étapes. Si nous n'avons pas toutes les informations, cela peut avoir des répercussions sur les prochaines étapes. C'est donc pour cela que je considère que l'étape de vérifier l'information est la plus délicate, car selon moi, elle détermine nos prochaines interventions à mettre en place dans la l'application de la méthode Sexto.